

GRILLE SALARIALE DES PERSONNELS DES CABINETS DENTAIRES LIBÉRAUX

Applicable au 1er Juin 2026

Temps de travail mensuel légal et conventionnel
pour un temps complet = 151,67 heures

	Taux horaire brut	€
I- PERSONNEL D'ENTRETIEN	12,31	
II- PERSONNEL ADMINISTRATIF		
2.1 Réceptionniste	12,31	
2.2 Secrétaire (ST)	13,78	
III- PERSONNEL TECHNIQUE		
3.1 Aide dentaire	12,56	
3.2 Assistant dentaire	13,93	
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire		
3.3.1 Niveau 1	12,94	
3.3.2 Niveau 2	16,34	
3.3.3 Niveau 3	20,21	
3.3.4 Niveau 4	22	
IV- PERSONNEL EN FORMATION		
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		
4.1 Secrétaire (ST)		
4.2 Aide dentaire	moins de 26 ans (90% du SMIC)	11,08
	plus de 26 ans (100% du SMIC)	12,31
4.3 Assistant dentaire		
4.4 Brevet professionnel de prothésiste dentaire		
	moins de 26 ans (90% du SMIC)	11,08
	plus de 26 ans (85% de 16,34)	13,89
4.5 Brevet technique de métier de prothésiste dentaire		
	moins de 26 ans (90% du SMIC)	11,08
	plus de 26 ans (85% de 20,21)	17,18
Mention complémentaire administrative		220
Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (article 5.2 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisé pour les salariés à temps partiel.		
Mention complémentaire ODF		215
Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (article 5.3 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisé pour les salariés à temps partiel.		
Mention complémentaire parodontologie-implantologie		215
Après obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires (article 5.3 de l'annexe I de la CCN des cabinets dentaires) - proratisé pour les salariés à temps partiel.		